PROCES-VERBAL

CONSEIL DU 06 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 31 janvier 2025
Le 06 février 2025, à 20 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la Mairie), sous la présidence de Pierre GARBIL.
Présents : Jean-Paul NIELACNY, Pierre GARBIL, Florence DUPUY, Philippe BLANC, Marie-Christine GAREL, Didier PINAY, Yeteme BRICAUD, Pascale BRUNELIN, Michel REY, Benjamin GARNIER, Aurélie HOMEYER
Représentés : Philippe CIRUSSE représenté par Jean-Paul NIELACNY, Sylvie BURELLIER représentée par Pierre GARBIL
Absents et Excusés : Yannick PLEVY, Claudine CHAZELLE

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que les collectivités locales participent financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire (mutuelle). Pour cela, elles doivent conclure un contrat avec un prestataire en assurance.
Le Centre De Gestion de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités de moins de 50 agents qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »
A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.
Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal mandate le CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Vente du terrain communal route de Menacey

Le maire rappelle que la commune est propriétaire de 3 parcelles situées route de Menacey en zone Aur, zone à urbaniser à vocation résidentielle, et cadastrée respectivement :
- A1045 d'une contenance de 28m2
- A 538 d'une contenance de 6 205m2
- A 1417 d'une contenance de 3 3003m2
- A 1415 d'une contenance de 1 069m2

Ces parcelles font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation issue du PLUi approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2022. Cette OAP prévoit des contraintes techniques particulières :
- Programmation : Construction prévue d'environ 15 logements intermédiaires ou individuels groupés.
- Intégration architecturale et paysagère :
  - Implantation des constructions au sud du site, proche de la voie interne, afin de préserver des jardins au sud.
  - Uniformisation des clôtures le long de la route de Menacey pour une cohérence visuelle à l'entrée du bourg.

    - Respect des gabarits existants (R+1+combles) pour une harmonisation avec le quartier.
- Accès et mobilité :
    - Sécurisation du carrefour entre la route de Menacey et la croix de la place.
    - Création d'un réseau viaire pour une desserte complète du site.
    - Voie de desserte adaptée et sécurisée pour les modes actifs (piétons, vélos).
- Environnement et gestion des eaux :
- Mise en place d'un espace de gestion différenciée des eaux pluviales au point bas du site, favorisant une transition douce avec les parcelles voisines.

La réalisation d'un projet immobilier de cette envergure demande des investissements financiers conséquents, des compétences spécialisées en aménagement, ainsi qu'une gestion complexe sur plusieurs années. En déléguant cette opération à un lotisseur, la commune évite une mobilisation importante de ses ressources, tout en bénéficiant d'une valorisation optimisée du foncier et du respect des orientations d'aménagement définies.
Selon l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis préalable de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat) n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants, mais cela ne soustrait pas la personne publique à l'obligation de fixer un prix cohérent. A ce titre, 5 lotisseurs ont été consulté.
Trois lotisseurs ne souhaitent pas faire de propositions d'achat étant donné les contraintes de l'OAP, du terrain et l'augmentation des coûts de la construction. Deux offres d'achat ont été faites avec des conditions suspensives et des conditions particulières. Celles-ci sont identiques pour les 2 dossiers. L'offre d'achat la mieux disante est celle de la SAS Lotisseur de Loire
Après avoir délibéré à 8 voix pour, 0 contre et 5 abstentions accepte la vente des parcelles à la société SAS Lotisseur de Loire

<u>Contrat de maintenance des alarmes des bâtiments communaux</u>
Le contrat de maintenance qui lie la commune arrive à échéance en avril. 3 sociétés ont déposé des offres pour les bâtiments de la mairie, de l'école, de la salle des fêtes et du local technique. La mairie a le choix entre l'achat ou la location du matériel.
Les élus ont fait le choix de l'achat de matériel afin de limiter les coûts sur 5 ans. La société la moins disante est la société AES à Saint Romain le Puy. Le conseil valide le devis de la société AES pour les alarmes des bâtiments communaux.

<u>Eclairage chemin des écoliers</u>
L'implantation de poteaux avec panneaux solaires a été validé lors du conseil du 08 novembre 2024. La question s'est posée de la possibilité de mettre en place l'éclairage intelligent comme dans le centre bourg.
Il semble que des contraintes techniques ne permettraient pas une détection efficiente des voitures et des piétons.
Considérant, le coût de l'installation des capteurs et le manque de détection efficiente des capteurs, le conseil municipal décide de pas installer de capteurs sur les mats solaires route de Menacey : 2 voix pour l'installation et 11 voix contre l'installation

<u>Questions diverses :</u>

A Pralong, le 07 février 2025

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY

Le Maire
Pierre GARBIL

MAIRIE DE PRALONG
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 LOIRE